

Commission Locale de l'Eau élargie du SAGE Scarpe aval

Tournée des SAGE
16 novembre 2023 à Raches

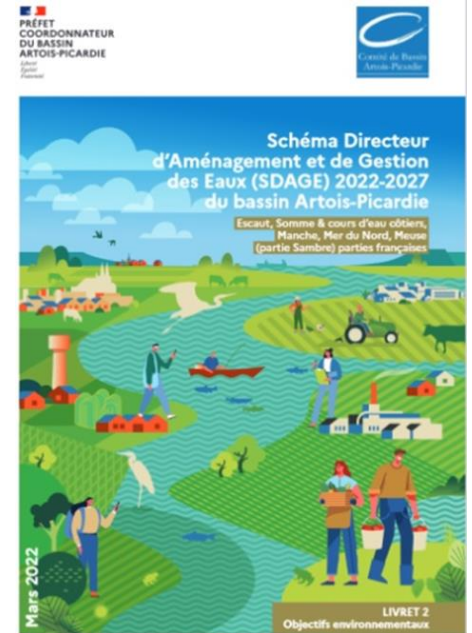


Ordre du Jour

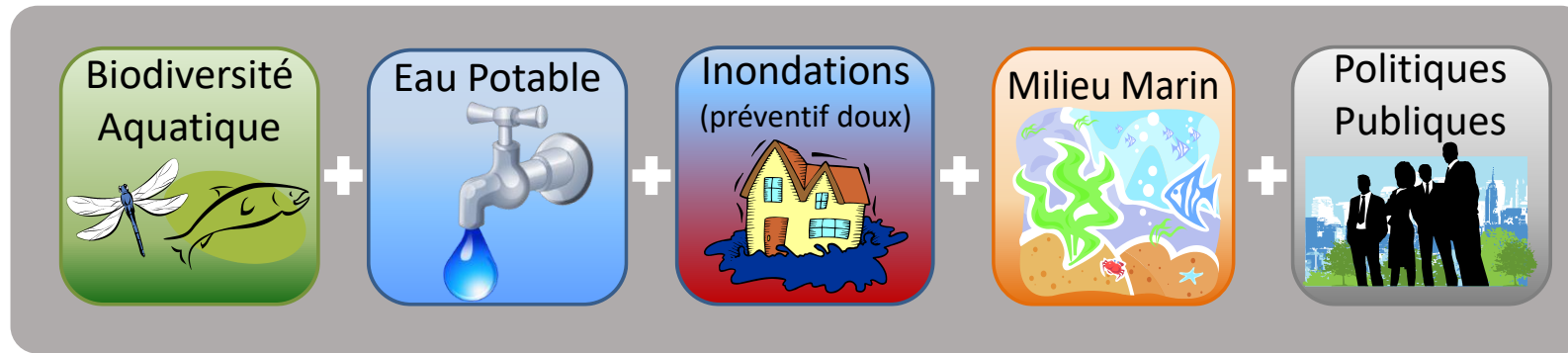
- Présentation du SDAGE 2022-2027 et ses enjeux
- Intégration de l'Eau dans les documents d'urbanisme
- Présentation de la feuille de route du SAGE Scarpe aval
- Atteinte des objectifs de bon état 2027: présentation de la démarche PERISCOP
- Questions diverses

Ordre du Jour

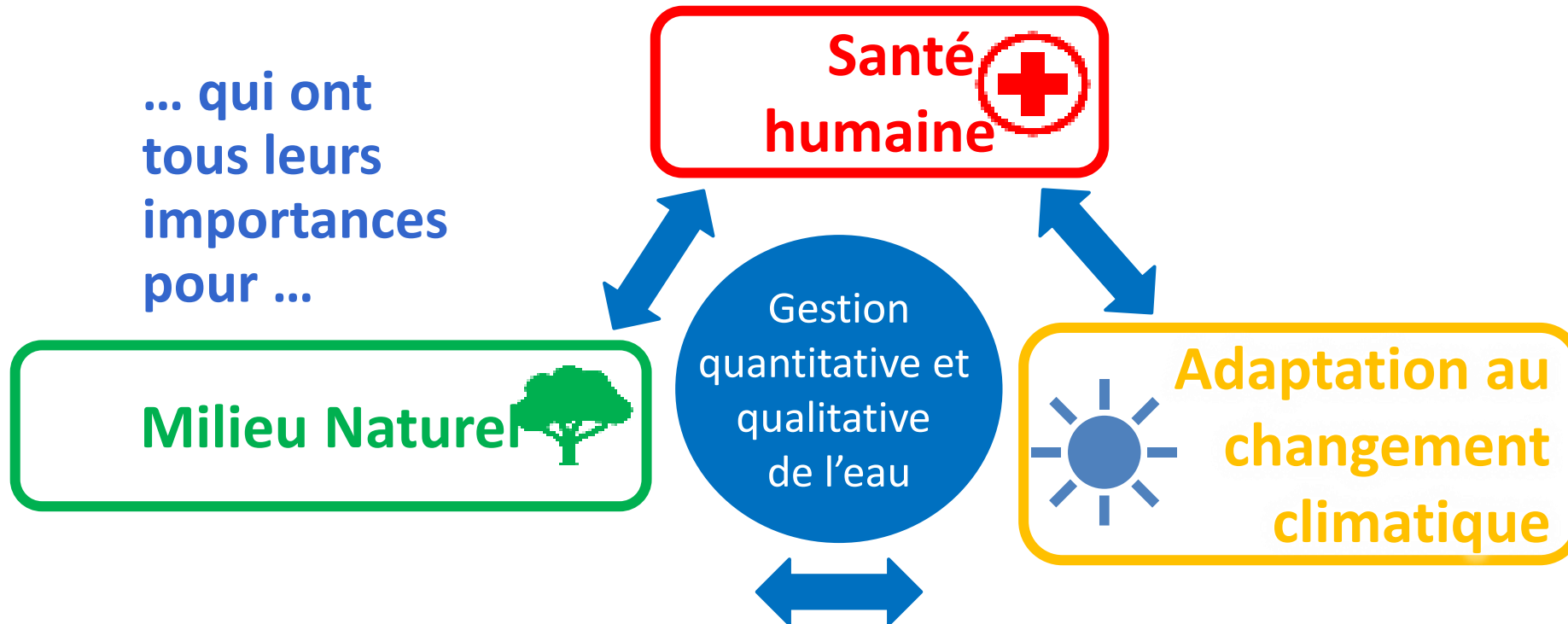
- **Présentation du SDAGE 2022-2027 et ses enjeux**
- Intégration de l'Eau dans les documents d'urbanisme
- Présentation de la feuille de route du SAGE Scarpe aval
- Atteinte des objectifs de bon état 2027: présentation de la démarche PERISCOP
- Questions diverses



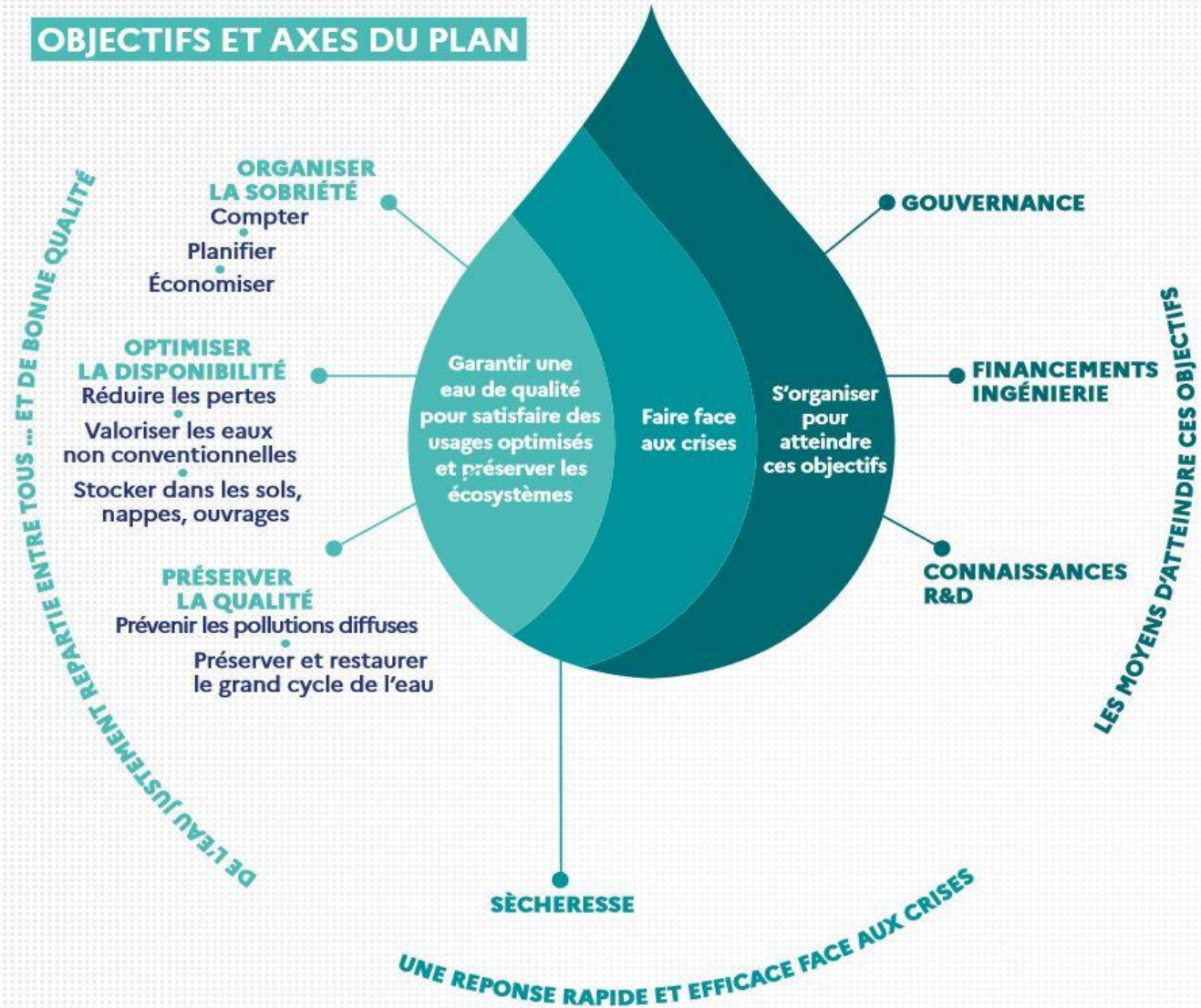
SDAGE Artois Picardie = 5 enjeux ...



... qui ont tous leurs importances pour ...

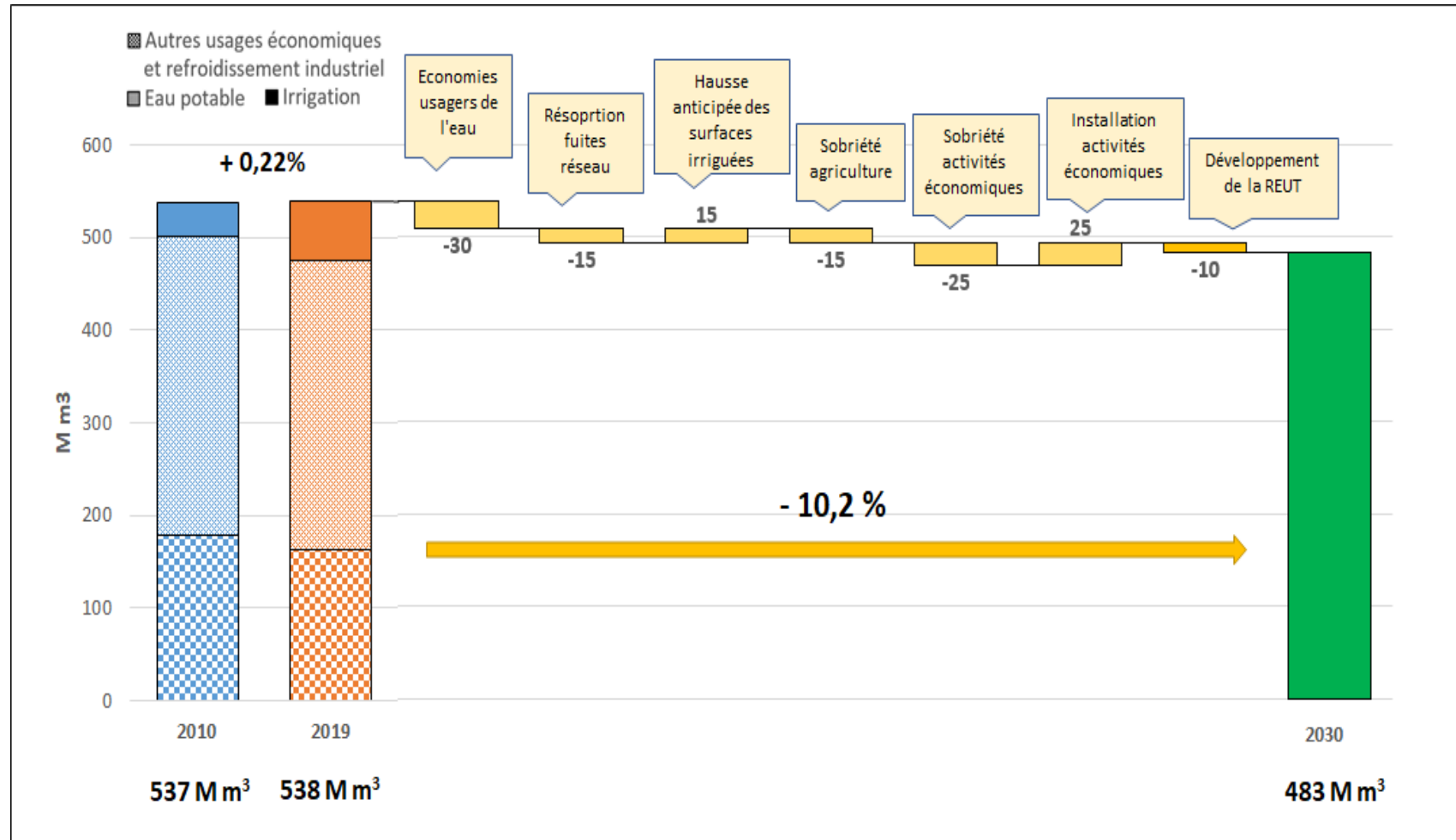


OBJECTIFS ET AXES DU PLAN



La trajectoire sobriété pour 2030

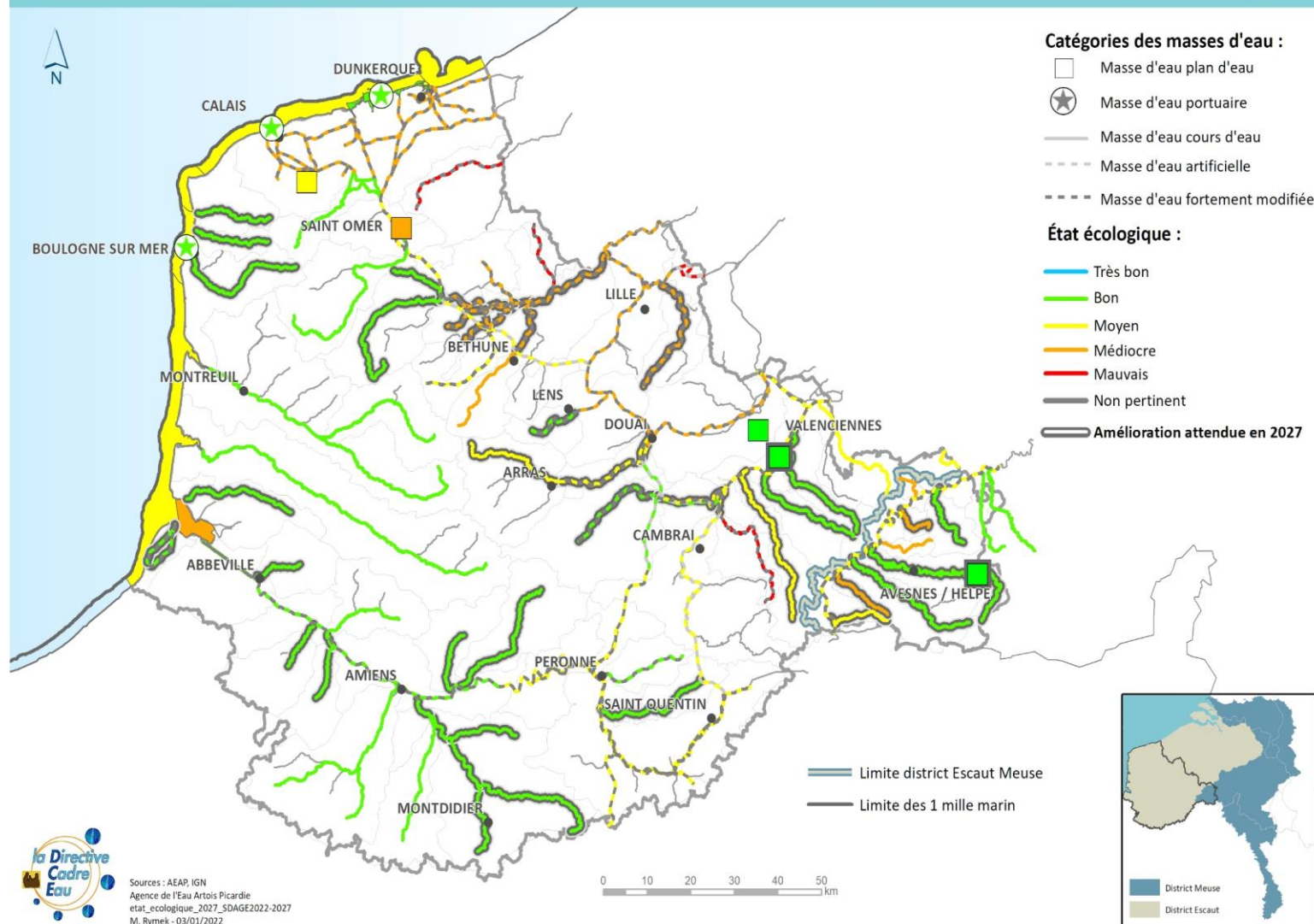
- **Trajectoire sobriété (validé en comité de bassin) de 55 Mm³**
 - Pour répondre à l'objectif de baisse de 10 % des prélèvements
 - Pour engager la déclinaison du plan eau dès 2024



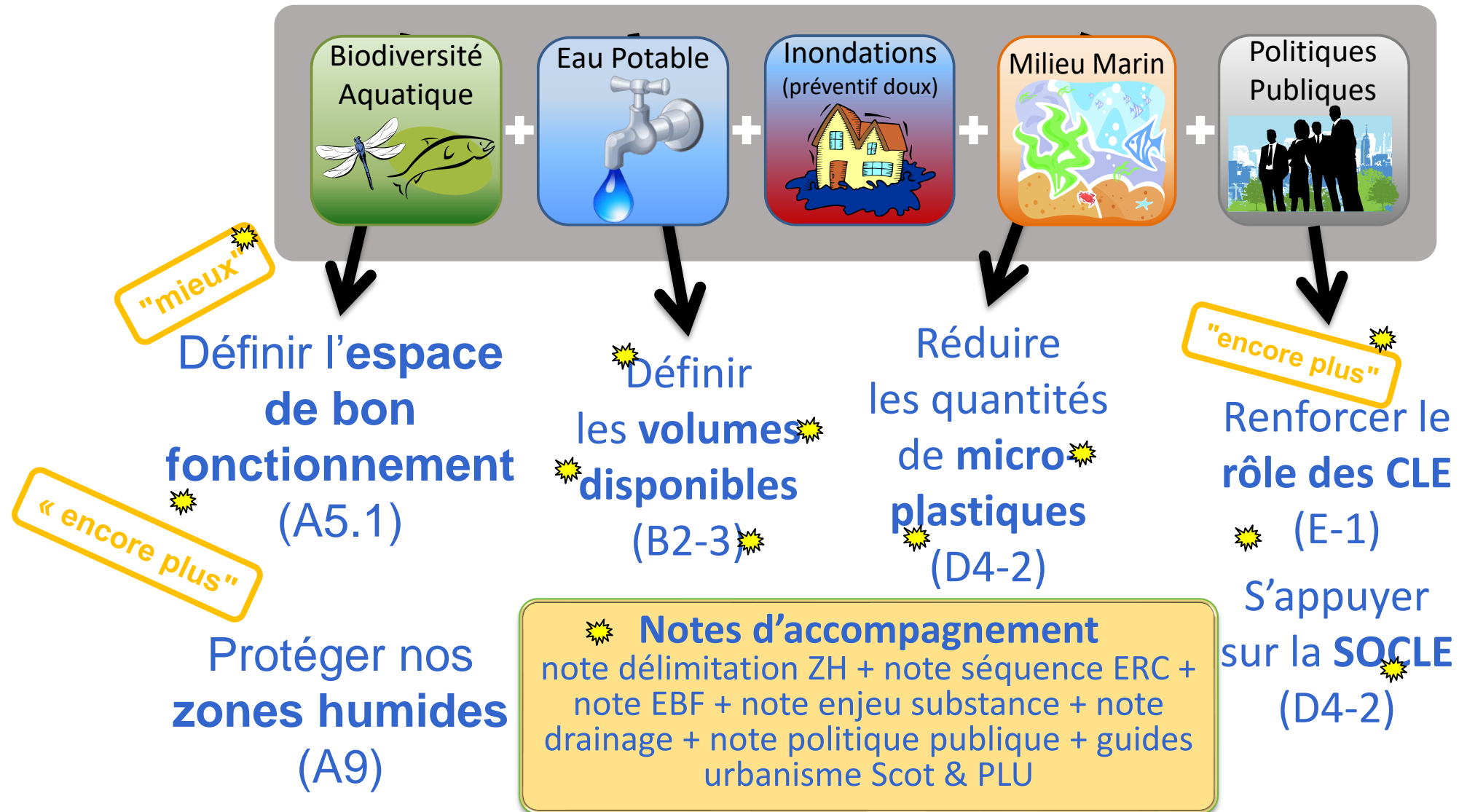
Objectifs 2027 environnementaux ambitieux

- **Non dégradation des masses d'eau**
- **50 %** masse d'eau de surface en bon état écologique d'ici **2027** :
Accélération: 3 fois plus vite
 - + 22 masses d'eau à gagner en 6 ans
- **Réduction des rejets de substance** : phyto, métaux, solvants ;
- **Zones protégées DCE** : ERU, Eau potable, Zones Natura 2000, baignade, eaux conchyliques,
- **Captages prioritaires** (3% SAU / réduction très fortes des pollutions notamment pollutions diffuses)
- **Sobriété** (Changement climatique)
- Plan national « **Plan eau** »

Objectifs d'état écologique des masses d'eau de surface (prévisions 2027)



Evolution du SDAGE 2022-2027 par rapport au SDAGE 2016-2021



Les Enjeux du SAGE Scarpe Aval

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a identifié 5 enjeux:

- Enjeu 1: Milieux humides et aquatiques
- Enjeu 2: Eaux souterraines
- Enjeu 3: Qualité de l'eau
- Enjeu 4: Inondations
- Enjeu 5: Sensibilisation et communication

Les Enjeux du SAGE Scarpe Aval

Enjeu 1



Des milieux humides et aquatiques remarquables mais menacés

Enjeu 2



Une ressource stratégique pour l'alimentation en eau potable

Enjeu 3



Des sources de pollutions diffuses et diversifiées, une mauvaise qualité de l'eau

Enjeu 4



Des phénomènes d'inondations et risques naturels aggravés

Enjeu 5



Des efforts de communication et sensibilisation insuffisants face à l'enjeu de résilience et d'adaptation du territoire

→ 91 mesures dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource (PAGD)

- 18 dispositions de compatibilité
- 73 préconisations

→ 4 règles rédigées dans le Règlement (rapport de conformité)

Les règles du SAGE Scarpe aval révisé



Une règle = une emprise spatiale et une cible



RÈGLE 1 : PRÉSERVER LES « MILIEUX HUMIDES REMARQUABLES, À PRÉSERVER »

RÈGLE 2 : ÉVITER LES PRÉLÈVEMENTS ET REJETS DANS LES « MILIEUX HUMIDES REMARQUABLES, À PRÉSERVER »

RÈGLE 3 : INTERDIRE L'EXTENSION ET LA CRÉATION DE PLANS D'EAU

RÈGLE 4 : GÉRER LES EAUX PLUVIALES DIRECTEMENT À LA PARCELLE

Certaines communes sont concernées par plusieurs SAGE d'après les arrêtés préfectoraux de périmètre :

- Les communes de Bruille-Saint-Amand, Château l'Abbaye, Maulde et Mortagne-du-Nord (SAGE Escaut et Scarpe aval),
- La commune de Mons-en-Pévèle (SAGE Marque-Deûle et Scarpe aval),
- La commune de Monchecourt (SAGE Sensée et Scarpe aval).

Le règlement du SAGE Scarpe aval s'applique uniquement sur le territoire communal concerné par le bassin hydrographique comme défini dans l'arrêté préfectoral de périmètre.

Ordre du Jour



- Présentation du SDAGE 2022-2027 et ses enjeux
- **Intégration de l'Eau dans les documents d'urbanisme**
- Présentation de la feuille de route du SAGE Scarpe aval
- Atteinte des objectifs de bon état 2027: présentation de la démarche PERISCOP
- Questions diverses



Les guides SCoT et PLU(i) développés par l'agence

Démarche :

- **2018** : élaboration des guides pour SDAGE 2016-2021;
- **Mai à juillet 2022** : MAJ pour le SDAGE 2022-2027

Objectifs :

- **Faciliter** la compréhension du SDAGE,
- **mobiliser** les acteurs de l'urbanisme autour des enjeux eau,
- **renforcer la transversalité** entre «Eau & urbanisme» dans un contexte de changement climatique

Fonctionnement des guides :

- **Boîtes à outil** : éléments composant un SCoT et PLU/PLUi, Recommandations pour préserver aires d'alimentation de captages, zones d'expansion de crues, zones humides, etc.
- Faciliter la **lisibilité** de la politique de l'eau

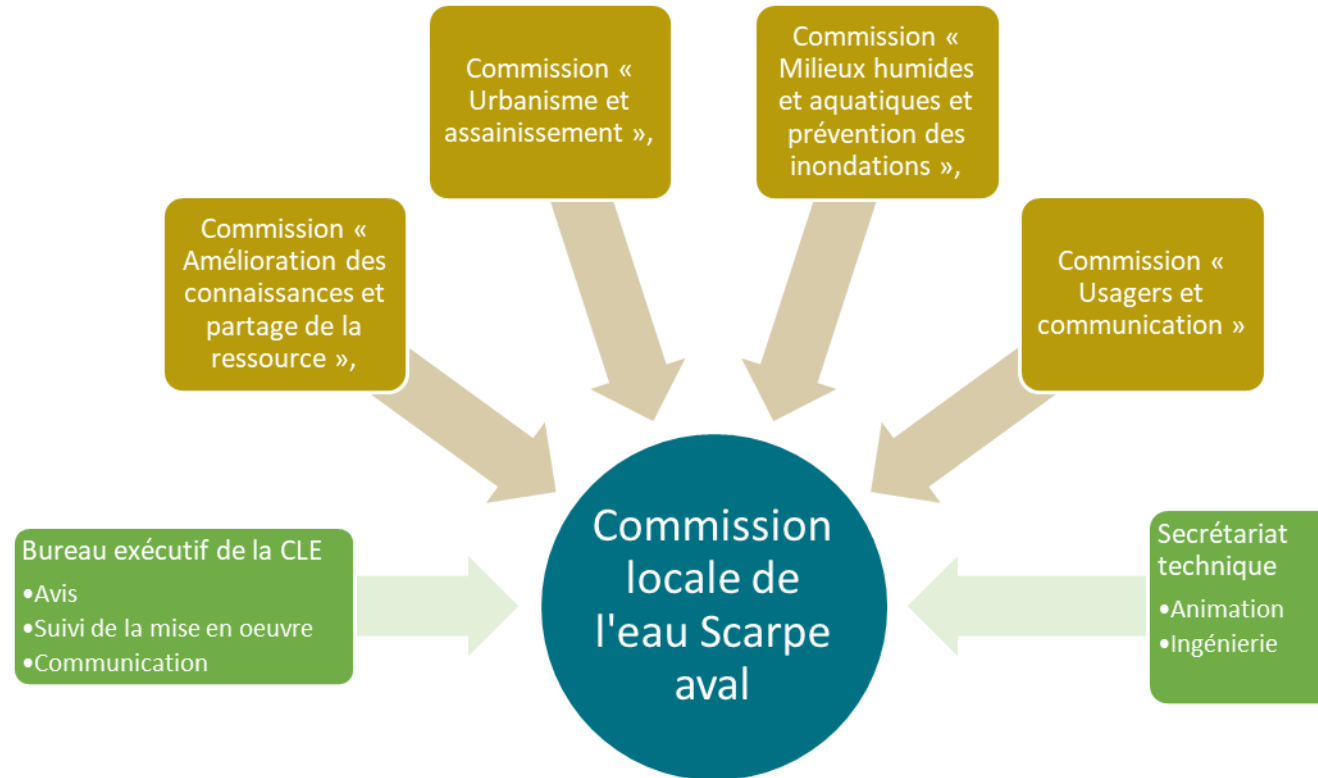
Guide PLU(i)



Guide SCoT



Plan d'action du SAGE



Mise en œuvre du SAGE

Commission « Amélioration des connaissances et partage de la ressource »

- Volet n°1 - Amélioration de la connaissance sur les eaux superficielles et souterraines
- Volet n°2 - Modalités de partage de la ressource de la nappe de la Craie

Commission « Urbanisme et assainissement »

- Volet n°3 – Urbanisme
- Volet n°4 – Assainissement

Commission « Milieux humides et aquatiques et prévention des inondations »

- Volet n°5 - Gestion des cours d'eau et milieux aquatiques associés et lutte contre les inondations
- Volet n°6 - Protocole de gestion des ouvrages hydrauliques
- Volet n°7 - Milieux humides à restaurer

Commission « Usagers et communication »

- Volet n°8 - Pratiques agricoles
- Volet n°9 - Industries et artisans
- Volet n°10 - Sensibilisation des jeunes et des habitants

Mise en œuvre du SAGE

Commission « Amélioration des connaissances et partage de la ressource »

- Volet n°1 - Amélioration de la connaissance sur les eaux superficielles et souterraines
- Volet n°2 - Modalités de partage de la ressource de la nappe de la Craie

Commission « Urbanisme et assainissement »

- Volet n°3 – Urbanisme
- Volet n°4 - Assainissement

Commission « Un travail à continuer sur :



- l'intégration du **SAGE** dans les documents d'urbanisme
- l'intégration des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales dans l'aménagement du territoire (zonages pluviaux)
- L'intégration des enjeux inondations (PCS, DICRIM)

Commission « Usagers et communication »

- Volet n°8 - Pratiques agricoles
- Volet n°9 - Industries et artisans
- Volet n°10 - Sensibilisation des jeunes et des habitants

Mise en œuvre du SAGE



SOMMAIRE

CONTEXTE	4
DEFINITIONS DES NOTIONS PRESENTÉES DANS LE GUIDE	10
Pratiques, zones humides et code d'urbanisme	10
Prévention	11
Prévention et le zonage d'assainissement	11
Prévention de biotope de surface (CBS)	12
Intégration des eaux pluviales au règlement du SAGE	13
Cartographie et code civil	14
Pratiques fixes du paysage	15
II - Les sites et les pièces constitutives des documents d'urbanisme	17
Présentation du SCoT	18
Le SCoT et le PADD (du PLU)	22
Le SCoT	26
Le règlement écrit du PLU	28
La cartographie du PLU	31
Le règlement du PLU	33
Le plan du PLU	36
III - La mise en disposition de la réglementation du SAGE Scarpe aval	38
Les milieux humides et aquatiques et les marais menacés	39
La stratégie pour l'eau potable	53
La prévention de pollutions diffuses et diversifiées, une stratégie de l'eau	60
Les risques d'inondations et risques naturels et l'intervention de l'urbanisme et le changement climatique	64

PARTIE III Retours d'expérience	77
Les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales en Scarpe aval (59)	79
La préservation du Marais Audomarois dans la stratégie du Pays de Saint-Omer (62)	82
Restauration des marais périurbains de Rochefort (77)	83
Aménagement de l'ancienne gravière «le Domaine des Oiseaux» à Mazères (59)	84
Règlement d'assainissement pluvial de Sainte-Maxime (83)	85
Zones de rejet végétalisées sur le bassin Rhin-Meuse (Grand Est) afin d'épurer la pollution	87
Zones de rejet végétalisées sur les bassins Rhin-Meuse à Crépey-en-Valois (60)	88
Déconnexion des eaux pluviales à Saint-Martin-d'Hères (38)	89
Préservation des fossés et talus en amont de la zone 1AU à Noyelles-sur-Sambre (59)	90
Parc urbain de Saint-Jacques-de-la-Lande (35)	91
Aménagement de la ZAC du Domaine de la Forêt à Fameck (57)	92
Protection de la ressource en eau dans le plan local d'urbanisme de la ville de Douai (59)	93

*Partie II : entrée par dispositions de compatibilité se trouve sur la version numérique, disponible uniquement sur le site internet du SAGE Scarpe aval : www.sage-scarpe-aval.fr.

Dans le guide, les acronymes CU et CE désignent respectivement le code de l'urbanisme et le code de l'environnement.

CONTEXTE NOTIONS PARTIE I PARTIE II PARTIE III

Le PAS° du SCoT et le PADD du PLU(i) peuvent affirmer la volonté de la collectivité de :

Le règlement PADD du SCoT (modifié par l'ordonnance 20-744 du 17 juin 2020) en a la modernisation à l'échelle de cohérence globale.

PRÉSERVER

- Le réseau hydrographique principal (cours d'eau) et complémentaire (fossés) et les enjeux liés (stockage de l'eau en cas de remontées de nappe, tamponnement en cas d'épisodes pluvieux, de crues et de ruissellements et biodiversité des milieux aquatiques) ;
- Les « milieux humides remarquables à préserver », les « prairies de la plaine de la Scarpe et de ses affluents » et les « milieux humides à restaurer » ;
- Les sites de zones humides compensatoires ;
- De façon concertée, les éléments fixes du paysage (haies, talus, fossés, arbres, mares, bandes et accotements enherbés, prairies, etc.) permettant de favoriser l'infiltration et le tamponnement des eaux, la recharge des nappes, la trame verte et bleue et de lutter contre les phénomènes de coulées de boues et d'érosion agricole.

DISPOSITIONS 1.2.4.7.30.79 - NOTION 1 - NOTION 5 - NOTION 6

INTÉGRER

- Les enjeux de préservation des milieux humides dès l'amont des projets d'urbanisation en appliquant la séquence éviter réduire compenser pour limiter l'urbanisation sur les zones humides ;
- La place de l'eau dans les espaces urbains pour ses fonctionnalités paysagères et écologiques.

DISPOSITIONS 1.2.4 - NOTION 1

MAÎTRISER

- L'extension et les impacts de l'urbanisation sur les milieux humides et les « prairies à enjeux agricoles dans la plaine de la Scarpe et de ses affluents » (destruction de prairies, imperméabilisation des sols et perturbation des écoulements des eaux pluviales, fragmentation des habitats naturels, etc.).

DISPOSITIONS 1.2.9 - NOTION 1

1 | 22 |

PARTIE I PARTIE II PARTIE III

Aménagement de la ZAC Forêt à Fameck (57)

SAGE suivants :

Pratiques des milieux humides	Disposition 1
Pratiques des milieux humides	Disposition 78 et 80

Lors du projet d'aménagement, l'attention a été portée à ne pas modifier le profil du cours d'eau et à lui rendre son aspect naturel, notamment avec l'installation de branchage de saules sur la rive droite. Afin de restaurer l'équilibre des eaux pluviales du centre urbain dans le ruisseau, des zones tampons ont été créées de chaque côté du cours d'eau, sous la forme de paliers formés de niveaux de terre à faible pente, profonds en moyenne de 50 cm et suivant les courbes naturelles du sol, afin de recueillir et stocker les eaux pluviales des bâtiments et de réguler le débit du ruisseau en cas de débordement.

LE PAS DU SCoT ET LE PADD DU PLU(i)

12 |

Ordre du Jour

- Présentation du SDAGE 2022-2027 et ses enjeux
- Intégration de l'Eau dans les documents d'urbanisme
- **Présentation de la feuille de route du SAGE Scarpe aval pour 2023-2025**
- Atteinte des objectifs de bon état 2027: présentation de la démarche PERISCOP
- Questions diverses

Mise en compatibilité du SAGE avec le SDAGE: cadre réglementaire

Démarche :

- Les SAGEs disposent de 3 ans pour se mettre en comptabilité avec le SDAGE (L.212-3 CE)
- Le SDAGE Artois Picardie a été approuvé le 4 avril 2022 -> **4 avril 2025**

Procédure :

Il appartient au **préfet de département** référent pour chaque SAGE de vérifier la compatibilité du SAGE avec le nouveau SDAGE et de **saisir la CLE** le cas échéant (R.212-44 CE) pour lui signifier la procédure à mettre en œuvre:

- **Modification** (L.212-7 CE qui prévoit la mise en compatibilité)
- **Révision** (L.212-9 CE)
 - modification pour mise en compatibilité, révision = cas rares
 - révision préférable dès que l'on modifie le règlement et le PAGD
 - la révision ne nécessite plus d'enquête publique mais une participation par voie électronique(L.123-19 CE) tout comme la modification
 - la révision nécessite de manière systématique la réalisation d'une évaluation environnementale (R122-17-V CE) alors qu'elle n'est qu'au cas par cas pour une modification (R122-17-VI CE)
 - La liste des organismes consultés est différente

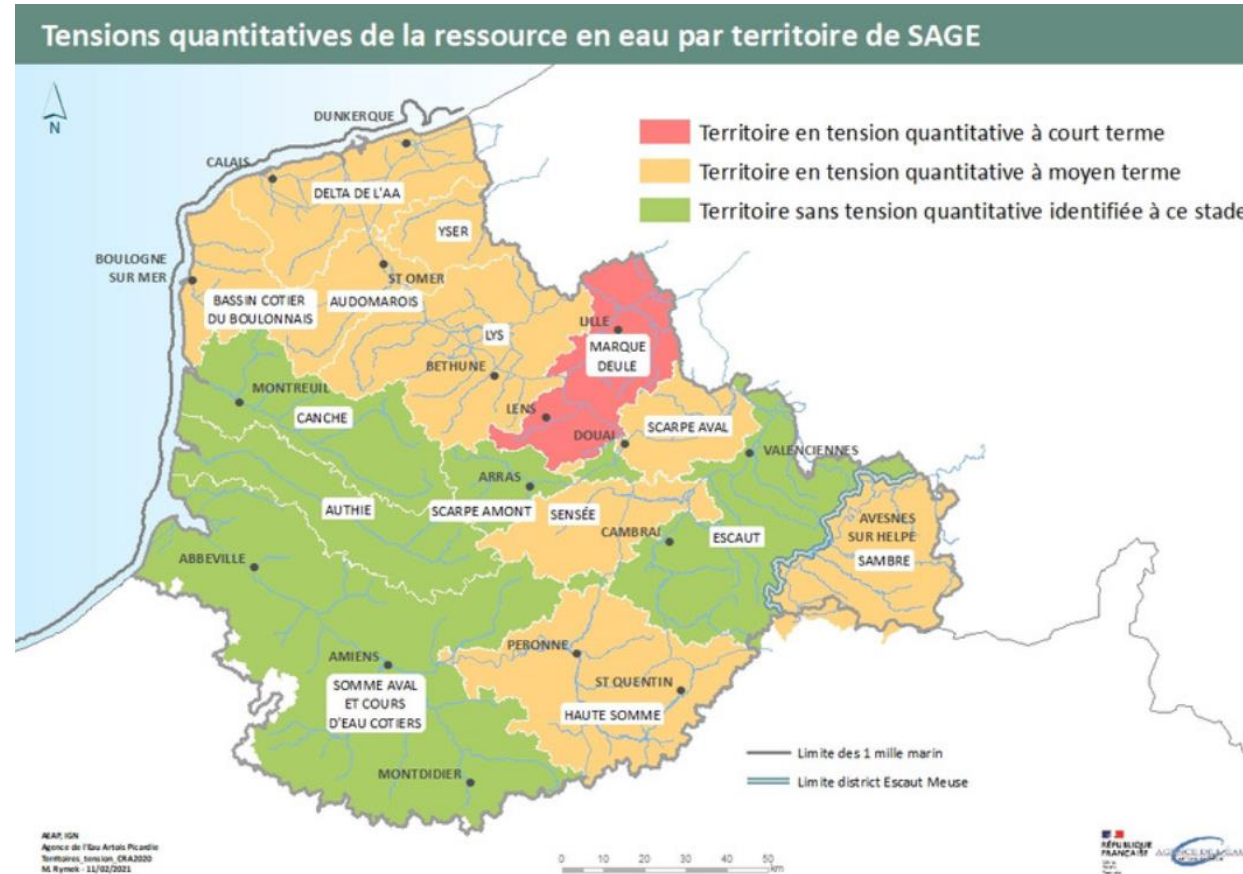
Mise en compatibilité du SAGE avec le SDAGE

7 dispositions peuvent avoir une incidence sur les attendus du contenu des SAGE:

- **A-5.1 (EBF)** : SAGE définit BV prioritaires, puis annexion des cartes des EBF lors de l'élaboration ou à la prochaine révision, donc disposition non génératrice d'une procédure -> **BV prioritaires à définir**
- **A-9.1 (identification et classification des zones humides selon 3 catégories, en fonction des fonctionnalités, et édicition d'une règle spécifique pour protéger les ZH irremplaçables)** : modification ou révision en fonction de l'ampleur des changements apportés à la classification

Mise en compatibilité du SAGE avec le SDAGE

- **B-2.3 (définition des volumes disponibles) :** le SDAGE demande que la démarche soit initiée avant 2027 pour certains territoires : **Scarpe aval prioritaire**



Mise en compatibilité du SAGE avec le SDAGE

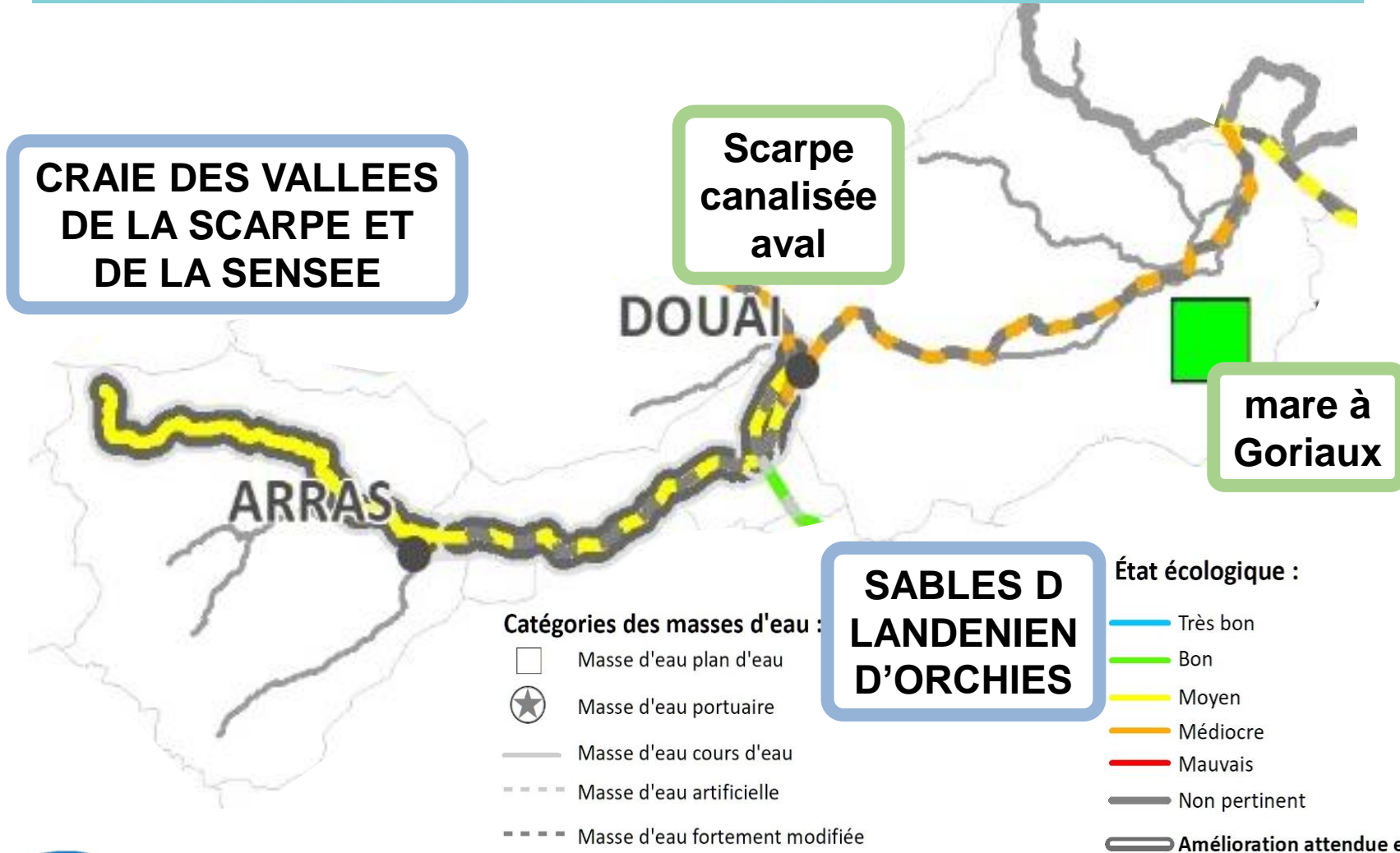
- **D'autres dispositions relèvent d'actions, déjà mises en place ou non, à réaliser en continu:**
 - **Plan spécifique pesticides (A-11.8):** SDAGE : "*le SAGE prévoit des actions et un plan de suivi*".
 - **Espèces Exotiques Envahissantes (A-7.2):** Plan Régional d'Action
 - **Rapport annuel du SAGE et approche inter-SAGE (E-1.2):** ACLEBE créée depuis 2022
 - **Association des Belges en CLE (B6.1):** à valider en CLE

Ordre du Jour

- Présentation du SDAGE 2022-2027 et ses enjeux
- Intégration de l'Eau dans les documents d'urbanisme
- Présentation de la feuille de route du SAGE Scarpe aval
- **Atteinte des objectifs de bon état 2027: présentation de la démarche PERISCOP**
- Questions diverses

Présentation ME de la Scarpe Aval

Objectifs d'état écologique des masses d'eau de surface (prévisions 2027)



=Planification et Evaluation Régulière des Interventions par un Système de Concertations Opérationnelles et Partagées

- Renforcer la capacité d'identifier, prioriser puis de financer les travaux (et études) pour basculer en BON ETAT
- **Coordination entre tous les acteurs, Transversalité & Brainstorming collectif** sur la meilleure stratégie à adopter pour atteindre les objectifs de 2027

Comment ? Comité de masse d'eau



- SAGE (animatrice/teur)
- Agence de l'Eau
- DREAL de bassin
- OFB
- DDT(M)
- Acteurs locaux (proposés par le SAGE)

Scarpe canalisée aval

Scarpe canalisée amont

Scarpe rivière



Résultat du Comité de masse d'eau = Fiche masse d'eau

Caractéristiques de la masse d'eau

Zones humides



- Des zones humides identifiées par le SAGE sont présentes sur la masse d'eau. La masse d'eau comprend de très nombreuses zones humides référencées (apparaissant en vert sur la carte). Ces zones humides se doivent d'être préservées et restaurées. Un certain nombre de tourbières, aujourd'hui disparues, étaient également présentes. Il existe néanmoins aujourd'hui des potentialités de restauration de ces tourbières par le biais du Plan Régional Action Tourbière. Enfin, et plus précisément, la masse d'eau comprend une frayère fonctionnelle et deux frayères méritant d'être améliorées.
- Des zones NATURA 2000 sont présentes sur la masse d'eau. La masse d'eau comprend de nombreuses zones humides. Néanmoins, leur assèchement menace ces milieux naturels et les espèces qui y vivent. Cette masse d'eau rassemble également les dernières tourbières fonctionnelles du Nord.
- ≈50 communes de la masse d'eau sont situées sur des zones humides d'importance internationale labélisées RAMSAR.
- La masse d'eau est située dans le périmètre d'un parc naturel régional.

Caractéristiques

Pressions

Pression émise par les activités économiques



- La pression émise par les zones d'activités concertées est importante.
- La pression émise par l'industrie de la chimie est importante.
- Des activités industrielles sont présentes sur la masse d'eau.

Pression émise par les stations d'épuration urbaine

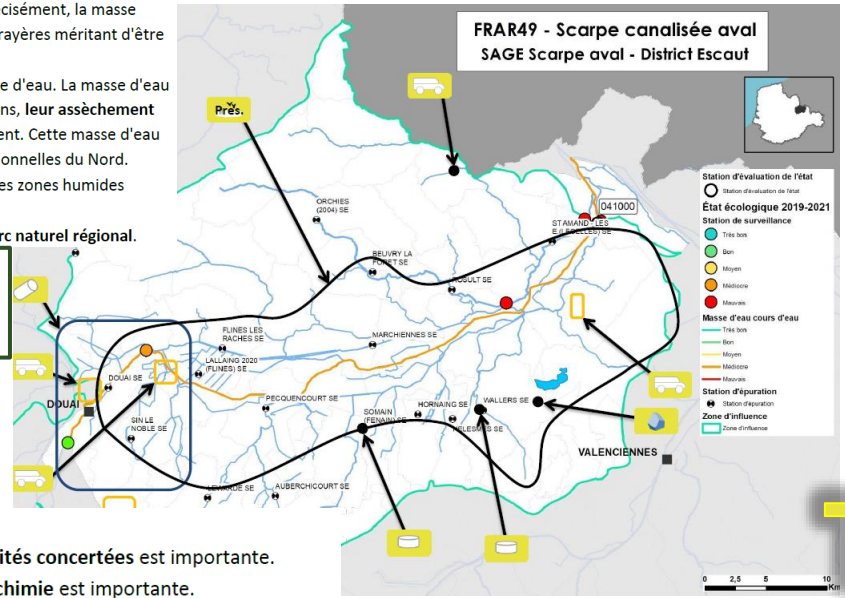


- La masse d'eau compte plusieurs station(s) d'épuration urbaine. 2 stations d'épuration urbaine (STEU) sont non conformes et sans travaux prévus sur cette masse d'eau (Waller, Somain). Pour 6 STEU des travaux sont en cours pour qu'elles soient au normes (Saint-Amand, Lallaing, Gœulzin, Aubry, Beuvry, Flines-Lez-Raches).

Potentiel ou État	Méthode d'évaluation*											Paramètres déclassants	Objectifs	
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021		Restauration	Préservation
Écologique	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	Orthophosphates		-1 classe
	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	Nitrites		
	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	Oxygène dissous		
	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	Phosphore total		
	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	Ammonium		
	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	Saturation en oxygène		+2 classes
	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	Demande biologique en oxygène		+1 classe
	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	Carbone organique dissous		+1 classe
	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	Diatomées		
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	- Diflufenicanil (1)		
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	- Arsenic (2)			

2027

Milieux



Localisation

Travaux

Temps de pluie



- Déconnecter les eaux pluviales des réseaux d'assainissement pour les gérer à la parcelle.
- Construire des bassins de stockage-restitution.
- Ajuster les lames des déversoirs d'orage (DO).
- Créer des réseaux d'eaux pluviales.
- Récupérer les eaux pluviales.
- Adapter les pratiques culturales pour conserver les sols.
- Traiter les rejets urbains de temps de pluie.

Agriculture



- Optimiser la fertilisation.
- Protéger naturellement les cultures contre les maladies et ravageurs.

Résultat du Comité de masse d'eau = Fiche masse d'eau

Potentiel État	écologique		hydromorphologique		chimie	lacustre	souterrain																					
	Orthophosphates	Phosphore total	Ammonium	Nitrites	Oxygène dissous	Saturation en oxygène	Demande biologique en oxygène	Carbone organique dissous	Diatomées	Diflufenicanil	Arsenic	Régime hydrologique	Régime hydrologique - Quantité	Conditions morphologiques	Structure de la rive	Continuité latérale	Continuité de la rivière	Continuité longitudinale	Connexion aux masses d'eau souterraines	Benzo[a]pyrène	Fluoranthène	Phosphore total	Benzo[a]pyrène	Fluoranthène	Fer	Métolachlor total	Ammonium	
Élément de qualité ou substance déclassante ou flux à réduire																												
Pressions "leviers" pour atteindre le bon état/potentiel																												
Flux à réduire pour atteindre le bon état	16 400 kg/an	9 500 kg/an	260 000 kg/an	15 800 kg/an																								
Évaluation	[Barre d'évaluation avec points colorés (jaune, vert, rouge)]																											
Objectif SDAGE	[Barre d'objectif SDAGE avec date 2027]																											

Recalibrage																																				
Artificialisation des berges																																				
Surlargeur																																				
Cours d'eau rectifié																																				
Endiguement																																				
Sédiments pollués																																				
Colmatage																																				
Ripisylve insuffisante																																				
Mono faciès																																				
Stockages hydrauliques latéraux																																				
Perte d'habitat																																				
Effet "bief"																																				
Inondation																																				
Espèces exotiques envahissantes																																				
Zones humides drainées	Leviers																																			
Extraction de granulats																																				
Zones d'activités concertées																																				
Industrie de la chimie																																				
Activité industrielle	3																																			
Station d'épuration urbaine	Leviers																																			
Collecte des eaux usées	Leviers																																			
Erosion des sols																																				
Retombées atmosphériques																																				
Après long temps sec,	Leviers																																			

OBJECTIF : Restaurer le bon état des masses d'eau

CONSTAT : " on ne pourra pas y arriver tout seul !"

Etablir ensemble
un diagnostic des
enjeux propres à chaque
territoire

① Comité de masse d'eau

Partager le diagnostic pour établir
un plan d'actions
& la liste des travaux à réaliser

② Fiche masse d'eau

Se coordonner
tous ensemble
Pour réaliser ces travaux
Et reconquérir le bon état

③ Contrat de masse d'eau

En construction &
pour débat

Vers un contrat de masse d'eau?

- **Outil de programmation actuel de l'Agence (= programme concerté pour l'eau) insuffisamment adapté :**
 - Mono-maîtrise d'ouvrage
 - Logique de périmètre administratif
 - Programmation financière détaillée de l'ensemble des opérations, y compris celles en lien direct avec le bon état des masses d'eau
- **Nouveau dispositif de « contrat de masse d'eau » en cours de réflexion dans le cadre du 12^e programme d'intervention 2025-2030**
- **Pour passer du diagnostic aux solutions à mettre en place :**
 - Avec l'ensemble des maîtres d'ouvrage et financeurs concernés
 - Dans un calendrier cohérent avec les objectifs du SDAGE
 - Sur la base d'un engagement formalisé sous la forme d'un contrat
 - Animation à déployer pour élaborer et mettre en œuvre le contrat, en lien avec l'agence de l'eau
 - Incitations financières mises en place par l'agence de l'eau

Ordre du Jour

- Présentation du SDAGE 2022-2027 et ses enjeux
- Intégration de l'Eau dans les documents d'urbanisme
- Présentation de la feuille de route du SAGE Scarpe aval
- Atteinte des objectifs de bon état 2027: présentation de la démarche PERISCOP
- **Questions diverses**

Merci de votre attention

L'actualité du SAGE et les documents sont à retrouver sur le site Internet:

<https://www.sage-scarpe-aval.fr>

SAGE Scarpe aval
sage@pnr-scarpe-escaut.fr
03 27 19 19 70

